

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 novembre. — La lettre de la Cité, *Globo*, annonce qu'aucune arrivée n'a eu lieu de la Hollande, et qu'on pense généralement qu'un embargo a été mis sur les navires anglais dans les ports hollandais.

— Extrait d'une lettre de Deal, en date d'hier : « Le *Conway*, vaisseau de sa majesté, est retourné hier d'une croisière devant Flessingue, et l'après-midi il est reparti pour y retourner. »

« L'escadre reste dans les Dunes. »

— On écrit de Portsmouth, que les vaisseaux de sa majesté *Revenge*, de 78 canons, et le *Spartan*, de 76, mettent aujourd'hui à la voile pour les Dunes.

— Le vaisseau de S. M. *The-Hastings*, de 74 canons, est mis en commission à Chatham, pour le cas où ses services seraient nécessaires dans l'Escaut.

FRANCE.

Paris, le 15 novembre. — On lit aujourd'hui dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« Conformément à la convention conclue, le 22 octobre dernier, entre la France et l'Angleterre, le duc de Nemours, aux ordres de M. le maréchal duc de Broglie, a passé la frontière aujourd'hui 15 novembre, se dirigeant sur la citadelle d'Anvers, pour en faire la remise à S. M. le roi des Belges. »

— On donne comme certain que lord Granville et de Werther étaient hier soir chez M. de Broglie, que l'article du *Moniteur* d'aujourd'hui, annonçant la marche de nos troupes pour opérer la remise de la citadelle d'Anvers au roi des Belges, a été concerté d'un commun accord entre ces trois diplomates.

— Les ministres de Prusse et de Russie ont en ce moment des conférences avec le duc de Broglie.

— Rien n'est plus douteux que la position du cabinet prussien dans les affaires de la Belgique. Aussi voit-on une activité extraordinaire à former l'armée de l'Est. Cette armée doit être subdivisée en deux corps, dont l'un sera campé sur les bords de la Meuse, un autre sur le Rhin, et un troisième sur la Moselle.

— Le corps d'armée du Rhin serait le plus considérable.

— Le maréchal Molitor est désigné comme devant prendre le commandement de l'armée d'observation du Rhin.

— On parle plus que jamais de la nomination de M. de Cazès à l'ambassade de St.-Petersbourg.

— Le *Moniteur* annonce la nomination de M. le comte de Montalivet au poste d'ambassadeur à Constantinople.

— L'économie politique a fait aujourd'hui une conférence au collège de France et au conservatoire des arts et métiers, est mort à midi.

NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

— On écrit de La Haye, 14 novembre :

« On assure que notre gouvernement a reçu hier la nouvelle officielle que l'armée prussienne est en pleine marche pour les frontières. Les légations de France et d'Angleterre ne sont pas encore parties. »

« On apprend que la garnison de cette résidence est renforcée par de la cavalerie, afin de faciliter la correspondance avec les places voisines. Quelques batteries de gros calibre ont été transportées à Scheveningue, où l'on va élever une batterie de côte. »

« Des pilotes amateurs ont rapporté, le 13 à Goeree, qu'ils avaient vu en mer une frégate française, qui avait envoyé une chaloupe pour prendre l'*Ooster*. Ce bâtiment avait pris à leur yeux un koff hollandais et donné la chasse à quelques barques de pêcheurs. »

« De la tour de Goeree, on découvrait quelque bâtiment de guerre légers. »

« Le commandant de Goeree avait forcé un navire marchand français, qui avait voulu mettre en mer et avait jeté l'ancre dans la passe, de changer de position et de s'arrêter à l'ancre sous son canon, mais plus tard l'ordre était arrivé de laisser poursuivre son voyage à ce navire, et de n'entraver en rien l'entrée ou la sortie de navires marchands soit français soit anglais. (Handelsblad.) »

— On écrit de La Haye, 15 novembre :

« Le roi de Hollande a donné une réponse négative à la nouvelle sommation qui lui ont faite la France et l'Angleterre ; il se réfère dans sa réponse à celle qu'il a faite précédemment aux notes de ces puissances. »

« La Prusse a adressé une nouvelle note au cabinet de La Haye, dans laquelle elle déclare ne pouvoir consentir aux mesures coercitives à employer par la France. »

BELGIQUE.

Anvers, le 17 novembre. — La navigation de l'intérieur et pour la mer n'éprouve jusqu'à présent aucune entrave, mais les bateliers sont effrayés ; les navires de Rupelmonde sont arrivés et repartent.

Il y a eu un léger changement dans l'escadre devant la ville ; il n'y avait à la tête de Flandre qu'une canonnière ; aujourd'hui il y en a deux. Le petit bateau à vapeur est toujours devant la citadelle ; au bas de la rivière il n'y a aucun changement.

Le *Dispatch* goelette anglaise, part aujourd'hui pour Londres chargé d'écorce ; son capitaine Jackson, paraît peu inquiet sur les représailles de l'embargo.

— Les hollandais se sont occupés toute la nuit passée à transporter leurs lits dans les casernes.

— Quelques allèges chargées de bois et de foin qui étaient arrivées hier à la Citadelle en sont reparties sans décharger.

— Une allège chargée de vivres est arrivée aujourd'hui à la Citadelle.

On nous rapporte qu'au commencement de la semaine 2000 hommes de troupes hollandaises sont arrivés à Zundert, pour y tenir garnison.

— M. Legtelle notre bourgmestre jugeant sa présence plus utile en ce moment à Anvers qu'à la chambre, est de retour dans cette résidence.

— Il y a demain dimanche spectacle comme à l'ordinaire. A l'aide d'une longue-vue Chassé peut voir les Anversois prendre leurs billets d'entrée, malgré la pièce de 36 qui se trouve pointée devant la rue qui fait face au bâtiment du théâtre.

Anvers, 16 novembre, 6 heures du soir.

Un de nos soldats en faction cette nuit a été, près l'arsenal brûlé, victime de la férocité hollandaise ; sa main droite a été coupée d'un coup de sabre. Sans aucune défiance contre un homme qui, paraissant désarmé, s'approchait de lui, et dont il n'était séparé que par la palissade ; il s'est laissé tromper par des paroles bienveillantes qui lui étaient adressées et à la portée du coup de sabre, un Hollandais a séparé du bras, la main droite de ce malheureux.

Voilà une action d'éclat, dont nos ennemis auront à se glorifier ? Espérons que nous sommes arrivés au moment d'avoir une vengeance éclatante de toutes les atrocités de ce genre.

Tous nos postes sont doublés. Comme je l'ai annoncé ce matin, c'est même allumée que l'on surveille les rives de l'Escaut, cela pour empêcher les coupures d'inondations.

Une autre tentative du genre de celle qui la nuit dernière a été entreprise au *Melckhuys*, et dont je vous ai parlé ce matin, a eu lieu près de Burght, pour inonder le pays de Waës ; mais, grâce à notre surveillance, ce projet a été déjoué de suite.

En conséquence de toutes ces démonstrations, nous attendons d'heure en heure, le commencement des hostilités.

Les deuxième et troisième bans de la garde civile commencent demain le service de la place. (Ind.)

Bruxelles, le 17 novembre. — L'armée française avance rapidement sur tous les points. Entrée en Belgique par Mons, Tournay, Courtrai et Binche, elle a déjà dépassé tous ces points.

Les princes français, L. A. R. le duc d'Orléans, et le duc de Nemours entrent aujourd'hui à Bruxelles, à la tête du 1^{er} régiment de lanciers, dit de Nemours et du 20^e léger.

L'armée sera en partie le 19 devant la citadelle, on suppose que les travaux du siège pourront commencer du 20 au 21.

— Le général Saint-Cyr Nugues, chef d'état-major de l'armée française, est arrivé ici hier ; est également arrivé le général Haxo, commandant l'artillerie de cette armée.

— Le général Clump est arrivé hier, à 11 heures, à la tête de trois bataillons de garde civique mobile, du douzième de ligne, de la sixième batterie d'artillerie et d'un détachement d'ambulanciers.

Ces troupes, auxquelles est réuni le premier régiment, ont été passées en revue par S. M. dans la rue Royale. A l'exception du premier régiment, qui reste à Bruxelles, cette division se porte sur Wavre.

— Le général Desprez retourne aujourd'hui à son quartier-général.

— Des fourgons de l'armée belge, venant de l'arsenal d'Ath, chargés de poudres et autres munitions sont arrivés hier dans la journée à Bruxelles, qu'ils ont traversé, se rendant à l'armée. Le convoi était considérable et se composait de plus de cinquante voitures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 novembre. — La parole est au ministre des affaires étrangères.

M. Goblet donne lecture d'un rapport très-étendu qui se divise en deux parties.

Dans la première, il développe les motifs qu'il a eus pour donner au roi le conseil de dévier momentanément de la ligne tracée par les chambres, qui était de se refuser à toute négociation avant l'évacuation du territoire. Il explique que la Hollande profitant de la résolution fermement annoncée par le gouvernement belge de se refuser à toute négociation, annonçait des intentions de conciliation qui n'étaient pas dans sa pensée ; mais que la démarche franche du cabinet de Bruxelles a mis à découvert la tactique du roi Guillaume, et qu'ainsi c'est au conseil qu'il a eu le courage de donner au roi, qu'est dû le résultat actuel qui est au moins un pas fait vers une solution.

La seconde partie du rapport est consacrée à l'examen de la question d'intervention.

Le ministre donne lecture d'abord de la note adressée par M. Van de Weyer à la conférence à la suite de la demande faite aux cabinets de Londres et de Paris d'exécuter la clause de garantie à laquelle ils ont consenti.

Voici cette première note :

NOTE ADRESSÉE PAR LE PP. BELGE A LA CONFÉRENCE,
Le 11 octobre.

Le soussigné PP. de S. M. le roi des Belges a l'honneur d'informer LL. EE. PP. à la conférence de Londres qu'il a remis le 8 octobre à S. E. lord Palmerston principal secrétaire d'état de S. M. britannique au département des affaires étrangères une note signée par M. le général Goblet, ministre d'état chargé *ad interim* du portefeuille des affaires étrangères à Bruxelles, et datée du 5 octobre dans laquelle ce ministre déclare qu'en vertu des ordres formels de S. M. le roi des Belges, il réclame de la Grande-Bretagne l'exécution de la garantie stipulée par l'art. 25 du traité conclu le 15 novembre 1831 avec la Belgique et ratifié par les cinq grandes puissances; le soussigné a l'honneur de joindre ici une copie de cet office;

L'envoyé extraordinaire et ministre PP. de S. M. le roi des Belges près de S. M. le roi des Français avait reçu en même temps que le soussigné l'ordre de remettre une note semblable également signée par le général Goblet.

Si le gouvernement de S. M. le roi des Belges s'est adressé à la France et à la Grande-Bretagne, c'est parce que, à raison de la distance où il se trouve, de Vienne, de Berlin, et de St-Petersbourg, et vu l'urgence extrême des circonstances, il a cru qu'il importait d'invoquer d'abord la garantie des cabinets dont la réponse pouvait arriver avec plus de promptitude.

L'époque avancée de la saison, la nécessité d'obtenir une solution immédiate et un résultat définitif, ont seuls empêché le roi des Belges de réclamer en même temps des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, l'exécution d'un traité qu'elles ont toutes revêtu d'une commune sanction. Cependant le soussigné s'empresse de transmettre à la conférence de Londres, copie de l'office par lequel le gouvernement belge expose aux cours de France et d'Angleterre, la nécessité d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour amener la réalisation d'un traité dans lequel chacune des cinq puissances a contracté les mêmes engagements envers la Belgique, et s'est liée au même titre envers S. M. le roi des Belges.

Londres, le 11 octobre. Signé VAN DE WEYER.
Voici ensuite celle adressée dans le même sens au cabinet de Vienne :

NOTE ADRESSÉE AU CABINET DE VIENNE,

Par le baron de Loë, envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges près la cour d'Autriche.

« Le soussigné, envoyé extraordinaire PP. de S. M. le roi des Belges, a l'honneur, d'après les ordres de son souverain, de porter à la connaissance de son altesse sérénissime le prince de Metternich, que les nouvelles ouvertures faites à Londres ayant constaté l'impossibilité d'un arrangement direct et à l'amiable avec le cabinet de La Haye, le gouvernement belge s'est adressé par la note ci-jointe à LL. MM. le roi des Français et de la Grande-Bretagne, pour demander l'exécution du traité du 15 novembre 1831 par l'emploi des mesures coercitives matérielles.

« Le soussigné a été chargé d'exprimer en même temps les regrets qu'a éprouvé le roi des Belges en échouant dans cette dernière tentative de conciliation, et de déclarer que si S. M. ne s'est pas adressée à S. M. l'empereur d'Autriche, c'est que l'éloignement des lieux eut rendu impossible tout concours immédiat; et que tout nouveau retard à une époque aussi avancée de l'année eut été préjudiciable au repos de l'Europe. Le roi des Belges en s'adressant à ses alliés qui depuis long-temps avaient fait les préparatifs nécessaires n'a entendu méconnaître ni infirmer aucun des engagements résultant pour l'Autriche du même traité du 15 novembre.

« Le soussigné saisit avec empressement cette occasion de renouveler à S. A. S. le prince de Metternich l'expression de sa considération la plus haute.

« Signé : DE LOË, »

Le ministre continue ainsi :

Une note conçue absolument dans les mêmes formes, sauf la souscription, fut remise au cabinet de Berlin par le général de Merckx.

Messieurs, en faisant la démarche dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte, le gouvernement était loin de penser qu'il se créât l'obligation de la justifier un jour. Elle est en effet si conséquente, et pour ainsi dire si légale; elle était si impérieusement commandée par tous les engagements contractés par le gouvernement et sanctionnés par les chambres, que nous ne pouvions selon nous, nous en affranchir sans manquer au plus indispensable de nos devoirs, sans nous trouver, messieurs, en opposition manifeste avec vous mêmes.

La nature de l'intervention réclamée comme se déduisant logiquement des engagements pris par nous et envers nous, ne peut former une question. D'où vient donc qu'elle a été si faussement interprétée, si violemment attaquée dans son principe?

C'est que la susceptibilité nationale a cru y voir un sentiment de faiblesse et de défiance injurieux pour l'honneur de la Belgique.

Quelque peu fondée qu'elle soit en droit comme en fait, cette susceptibilité a sa source dans des sentimens trop généreux pour que je ne me croie pas obligé de lui donner tous ses apaisemens.

Le droit d'intervention, messieurs, est écrit dans le traité du 15 novembre 1831; il nous lie comme ils lie les puissances, qui ont signé le traité avec la Belgique, et qui lui en ont garantie l'exécution.

Ce traité, le gouvernement en a fait la charte de sa politique extérieure.

En acceptant la garantie des puissances co-signataires, vous n'avez pas souscrit, messieurs, à un acte déshonorant. S'il en eût été ainsi, jamais, vous n'eussiez pas entendu un orateur distingué par son patriotisme autant que par la force de sa logique et dont la chambre sentira vivement la perte, jamais vous ne l'eussiez entendu dire qu'il « fallait demander l'exécution du traité et que nous ne serions » dégagés à l'égard des puissances garantes que dans le cas où elles reculeraient devant leurs engagements. » Si le traité irrévocable s'est écrit un honorable sénateur (1) que l'on ne peut accuser de trop de penchant pour la diplomatie, si le traité est révocable, il faut recourir aux armes; s'il est irrévocable, il faut sommer la conférence de l'exécuter.

Telle a été la politique du gouvernement; il a cru avec vous, messieurs, que l'honneur national consistait à observer et à faire observer les engagements réciproquement pris. Cette politique a en tout le succès que l'on devait en attendre; elle a montré, pour me servir, messieurs, de vos propres expressions, « qu'il y avait encore quelque chose de sacré dans les conventions humaines. » Non, messieurs, le recours à l'Angleterre et à la France n'est pas attentatoire à l'honneur national; il est au contraire la preuve la plus convaincante de la droiture et de la loyauté belges.

Ce n'est pas parce que nous nous sentons faibles et hors d'état de nous faire justice à nous-mêmes que nous en avons appelé aux puissances; c'est au contraire parce que nous en avions le sentiment de notre force, et que ce sentiment nous donnait le droit d'exiger l'emploi des moyens dont nous n'avions consenti à nous exclure que dans l'intérêt de la paix générale.

Aussi long-temps, messieurs, que les puissances auxquelles notre recours s'est adressé, restaient fidèles à leurs engagements, aussi long-temps qu'elles ne méconnaissaient aucune des conséquences qui en découlaient, le gouvernement ne se serait pas cru en droit de prendre l'initiative des hostilités. Mais il était résolu à n'en appeler aux armes, que du moment où ces puissances auraient déclaré que leur intention n'était pas de contraindre le gouvernement hollandais par le seul moyen qui fut maintenant reconnu possible. Alors nous rendions à l'Europe ses engagements illusoire, et si le choc des deux peuples devenu inévitable faisait jaillir une étincelle qui mit l'Europe en feu, ce n'était plus sur la Belgique que pesait la redoutable responsabilité de cet événement.

(1) M. Lefebvre-Meurct.

Il n'en a pas été ainsi, Messieurs, les récentes déterminations de l'Angleterre et de la France, l'absence de toute opposition de la part des autres puissances sont venues faire voir que ce n'était pas en vain que nous avions donné l'exemple d'une religieuse observation des engagements contractés.

Comme Belge, je déplore les nécessités qui résultent pour mon pays des obligations imposées par la situation actuelle de l'Europe. Nous eussions mieux aimé être seuls chargés du soin d'affranchir notre territoire, mais l'intérêt général s'opposait à ce que cette mission nous restât dévolue.

Par le traité du 15 novembre nous avons souscrit à cette réserve; la rejeter aujourd'hui, c'était répudier nos propres engagements et une telle conduite mettait en péril notre existence de nation.

C'était donc au nom de ce que nous avions de plus précieux qu'il nous était interdit d'exécuter par nous-mêmes, un traité que l'Europe nous garantissait. Mais si la loyauté et nos intérêts nous faisaient une loi d'accepter cette position, le sentiment de notre force était là, nous défendant non moins impérieusement de prendre une part active à l'expédition anglo-française, notre concours lui aurait donné toute l'apparence d'une croisade contre la Hollande, il aurait dénaturé le caractère d'une mission toute européenne, et c'est été de la part du gouvernement belge un acte de partialité, je dirai même de lâcheté qui n'eut pas manqué d'être répudié par vous.

Cependant, messieurs, n'inférez pas de ce qui précède qu'en cas d'agression imminente nous devions confier à des mains étrangères le soin de la défense.

Non, cette éventualité se trouve en dehors du cercle tracé par nos engagements; là nous conserverons toute notre liberté d'action et nous saurons en user, soit que les troupes hollandaises viennent fouler le sol de notre patrie, soit qu'elles dirigent les moyens destructeurs en leur pouvoir contre de paisibles habitans et leurs propriétés, nous serions alors placés dans le cas d'une légitime défense et nous ne reconnaissons à aucune puissance au monde le droit de nous imposer dans son intérêt privé, l'obligation de nous offrir sans défense aux coups de nos adversaires.

L'impression et la distribution du rapport de M. Goblet sont ordonnées.

La commission du sénat chargé de la rédaction de l'adresse au roi a terminé son travail qui doit encore être discuté. Voici les passages les plus importants de ce discours :

« V. M. répondant aux vœux exprimés par la représentation nationale dans les mémorables adresses du mois de mai dernier, a vu couronner enfin ses efforts, en amenant les puissances garantes du traité du 15 novembre à en assurer l'exécution. L'évacuation de notre territoire était AVANT TOUT réclamée par les deux chambres, c'est aussi la première mesure que prennent les deux puissances qui se sont engagées à commencer l'exécution du traité; nous croyons fermement avec V. M. que les garanties si solennellement données, ne sont pas de vaines paroles, l'intérêt de l'Europe entière, que la guerre générale plongerait dans l'abîme, ne doit permettre aucun doute sur la volonté de ceux qui tiennent dans leurs mains le sort des peuples.

« V. M. nous fait envisager, comme indispensables de nouveaux sacrifices. Il n'en est aucun qui nous coûte, lorsqu'il s'agit d'assurer notre indépendance; toutefois un sacrifice pénible est celui qu'on exige de notre belle et valeureuse armée. Animée d'une noble émulation, elle voudrait prendre une part active aux événemens qui se préparent; mais elle saura se soumettre au frein du devoir: sa consolation sera de prouver de cette manière son respect pour la discipline et son patriotisme désintéressé. Son courage et son dévouement nous garantissent que toute agression contre la Belgique serait énergiquement repoussée. »

LIÈGE, LE 18 NOVEMBRE.

Bruxelles, le 17 novembre, une heure et demie.

Le duc d'Orléans, à la tête du 20^e léger, et le duc de Nemours, en uniforme de colonel de lanciers, à la tête des lanciers qui portent son nom.

ainsi qu'une batterie d'artillerie à cheval, viennent de faire leur entrée : ces troupes sont alignées dans la rue Royale, où le roi va les passer en revue. Le bourgmestre de Bruxelles, le gouverneur militaire de la province et le commandant de la place ont reçus à l'entrée de la ville. Un demi escadron de guides les attendait sur la Place Royale. (Ind.)

— On lit dans la correspondance particulière de l'Union :
« La nouvelle de l'entrée des Français en Belgique est accueillie avec une vive satisfaction ; mais c'est qu'on est généralement persuadé que nos alliés veulent sérieusement terminer la question belge, en mettant à la raison le roi de Hollande. La délivrance du pays, voilà l'unique désir à l'accomplissement duquel tout belge est prêt à faire les plus grands sacrifices. »

— On écrit des environs de Venloo, 15 novembre :
« Le septième corps d'armée prussien a passé le Rhin, et déjà les troupes sont occupées à prendre leurs cantonnements dans les villages de l'extrême frontière. »

« A Kaldenkirchen, trois quarts de lieue de Venloo, est arrivée aujourd'hui une compagnie de fusiliers. Le 11^e régiment de hussards, dont le dépôt est à Munster, occupe Pregell, Lobberich, Prüggen, etc. Les troupes fourmillent dans les places-fortifiées ; mais on ne connaît pas encore leur bat. »

« Je vous garantis cette nouvelle. » (Indép.)

— Une lettre de Berlin du 7 novembre porte ce qui suit :
« On a dit avec raison que le roi Frédéric Guillaume est le membre le plus pacifique de toute sa famille ; le prince-royal, les autres princes du sang et la future reine l'ont vainement engagé à entreprendre ce qu'ils appellent la promenade militaire de Paris, et l'on croit que la reine de Hollande, qui est venue à Berlin pour assister aux couches de sa fille, ne réussira pas plus que les autres à entraîner le roi à la guerre. »

« On parle dans les salons d'une entrevue qui aurait eu lieu entre Frédéric-Guillaume et sa royale sœur, et dans laquelle le roi se serait exprimé de la manière suivante :

« Madame, je suis peiné des malheurs du roi Guillaume, mais je ne puis risquer le sort de mon pays ; en envoyant des troupes vers le Rhin, je ne songe pas à combattre la France, à moins qu'elle n'aille plus loin qu'Anvers. Je n'aurais pas voulu envoyer ces troupes s'il ne fallait tenir en bride les broaillons de nos provinces rhénanes, qui ne sont qu'un trop grand nombre. » (Const.)

« Plusieurs bateaux, chargés de matériel de guerre et accompagnés par des mineurs français, descendent aujourd'hui l'Escaut, se dirigeant sur Anvers. »

« Quelques personnes répandaient hier le bruit qu'il s'agissait de mettre la ville en état de siège. Les hommes invités par l'autorité à déclarer que ce n'était n'aucune espèce de fondement. »

« Un incendie a éclaté cette nuit chez un boulanger, rue St-Séverin. De prompts secours ont arrêté les progrès. Un petit bâtiment en bois, situé au-dessus d'une cour, a été consumé par les flammes. »

« Des nouvelles particulières reçues de La Haye, indiquent que le résultat d'un grand conseil tenu par le roi, après les sommations de la France et de l'Angleterre, a été comme suit : trois questions ont été posées :

1^o Anvers sera-t-il évacué ?

2^o La notification du blocus sera-t-elle considérée comme une déclaration de guerre ?

3^o Les troupes hollandaises entreront-elles en Belgique ?

La première question le conseil, à l'unanimité, a pris une résolution négative.

La seconde, la majorité a décidé que l'alliance de l'Angleterre et de la France ne sera pas considérée comme une déclaration de guerre.

La troisième une grande majorité a décidé négativement, quoique le prince d'Orange se fût prononcé vivement pour l'affirmative.

Le bourgmestre d'Amsterdam assistait au conseil. (Courrier belge)

« An moment où Anvers aura été rendu au pouvoir belge, dit le Times, l'Angleterre se placera devant la Hollande et tous ses ennemis, pour négocier toutes les questions commerciales ou territoriales qui pourraient s'élever au sujet du Luxembourg ou de l'Escaut. Si la démonstration par mer de la France et de l'Angleterre ne suffit pas pour faire évacuer Anvers, il faudra bien avoir recours à l'armée Française. Quant à la sottise alléguée que les autres puissances s'opposent à la France et à l'Angleterre, nous répétons pour la centième fois que c'est faux. Les puissances continentales ont toutes déclaré qu'elles étaient pleinement convaincues que si le roi de Hollande ne voulait pas livrer Anvers amicalement, il fallait le faire céder par le genre d'intervention qu'on va employer. »

— On écrit d'Arlon, 10 novembre :
« Nous apprenons que M. le ministre des finances vient d'autoriser M. le directeur des contributions directes, douanes et accises de la province de Luxembourg, à mettre, si les circonstances l'exigent, à la disposition du général commandant cette province les deux compagnies de douaniers qui se sont offerts pour aider au maintien de la tranquillité publique et à la défense de la cause nationale. »

« La même mesure a été adoptée à l'égard des forestiers volontaires. »

« Un sergent-major, un fourrier et un soldat de la compagnie belge stationnée à Mersch, se sont enfuis à Luxembourg, emportant le prêt d'une semaine, 160 fls. Les Prussiens n'ont pas voulu les souffrir dans la ville ; ils les ont relégués dans un village aux environs. »

— On écrit de Namur, 14 novembre :

« Ce matin vers sept heures, des ouvriers allant à leur travail, et des marchands de fruits qui étaient sur la place d'Armes, y ont trouvé une assez grande quantité de morceaux de vieille soie couleur orange, cousus avec du fil blanc, en forme de cocarde. La plupart de ces chiffons ont été foulés aux pieds par les passans ; on en a ramassé quelques-uns, et cette anerie n'a pas fait la moindre sensation. »

« Pauvres orangistes, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons que vos malices sont cousues de fil blanc. (Courrier de la Sambre.) »

— On mande d'Ostende, 14 novembre :

« Le mouvement de notre port, devenant de plus en plus conséquent par l'entrée des navires destinés pour Anvers, vous en recevrez la note au moins tous les deux jours. »

« Plusieurs de nos pêcheurs ont rencontré des vaisseaux de la flotte combinée qui croisaient vers les ports de la Hollande, mais ils ne sont pas d'accord sur leur nombre. »

« Un courrier est arrivé cette nuit à une heure et demie, et a remis ses dépêches au bateau à vapeur de Londres qui partait à deux heures. On présume que ces dépêches contenaient le discours du roi à l'ouverture de la chambre, dont on aura connaissance ce soir à Londres. »

Arrêtés du roi du 14 novembre.

Qui accorde pour la présente année, un subside de fl. 200 à la demoiselle Renard (Félicité), supérieure de l'établissement de charité de St. Julien, à Liège, pour être affecté au maintien et à l'extension de cet établissement.

Portant qu'un traitement de fl. 100 est attaché, pour la présente année, à l'école communale de Rotheux-Rimière (province de Liège)

Portant qu'un subside de fl. 220 est accordé, pour l'année 1832, à la demoiselle Masson (Adèle), institutrice à Visé (province de Liège.)

Qui accorde, à titre de subside, à l'administration communale d'Ans-et-Glain (province de Liège), une somme de 95 fl. 87 c., pour couvrir, en partie, les dépenses qui résulteront de la refonte d'une des cloches de l'église de Glain.

PRISONS.

Nous avons à signaler une mesure importante provoquée par le ministre de la justice.

L'état des locaux de la maison de correction de Saint-Bernard mettait un invincible obstacle à la séparation absolue du prisonnier, d'âge et de sexe différents.

Ce grave inconvénient était déplorable surtout pour les jeunes détenus en assez grand nombre, et parmi lesquels on distingue quelques enfans, considérés comme non coupables, séquestrés en vertu du pouvoir discrétionnaire concédé aux tribunaux par les dispositions de l'art. 66 du code pénal.

Le sort de ces derniers avait déjà fixé l'attention de la chambre des représentans : elle avait observé avec raison que la justice autant que l'humanité réclamaient la séparation entière de ces enfans d'avec les condamnés d'un âge mûr, dont le contact pouvait exercer sur leurs mœurs l'influence la plus pernicieuse.

Le vœu philanthropique de la chambre a été entendu.

Les sages dispositions de l'arrêté royal du 9 de ce mois provoquées par le ministre de la justice, ont introduit une amélioration, sous le rapport de classement des condamnés.

En vertu de cet arrêté ; les femmes condamnées correctionnellement à six mois et plus d'emprisonnement, vont être transférées de Saint-Bernard, dans l'une des ailes de l'immense octogone où la maison de force de Gand est établie, et les femmes condamnées à la réclusion et aux travaux forcés, qui se trouvent actuellement à la maison de force de Gand, seront transférées dans celle de Vilvorde, qui seule recevra désormais les condamnées de ces deux catégories.

Cet arrangement facilité par l'étendue et la distribution intérieure des locaux des prisons de Gand et de Vilvorde, permettra d'opérer à St-Bernard, la séparation absolue des enfans et adolescents d'avec les adultes : on y appropriera à l'usage spécial et exclusif des premiers, une école des ateliers, un préau, des dortoirs, un réfectoire et une infirmerie, de manière que toute communication avec eux et les détenus plus âgés soit désormais impossible.

Telles sont les notables améliorations que vaudront à notre système pénitentiaire, déjà si près d'atteindre la perfection, les dispositions de l'arrêté royal précité.

Nous ajouterons, pour faire connaître à quel point le sort des jeunes détenus de l'établissement de St-Bernard excite l'intérêt et la sollicitude du gouvernement, qu'un instituteur vient d'être adjoint à celui qui était déjà attaché à la prison, avec la mission d'occuper plus particulièrement de l'éducation des enfans et adolescents. (Em.)

THEATRE. — Le répertoire de la semaine n'a pas été riche en nouveautés. A moins pourtant que l'on ne veuille bien prendre pour telles, *Masuniello*, *Adolphe et Clara*, *la Calif* et *Léocadie*, tous bons ouvrages sans doute, mais peu propres à piquer maintenant la curiosité.

Dimanche et lundi ont été cette fois encore les jours privilégiés. A eux la pièce nouvelle, à eux la foule et les grosses recettes ; ils avaient pour cela une dernière représentation de Henri Monnier qui nous a fait ses adieux dans la *famille improvisée*, et une nouveauté en quatre actes, *la Ferme de Bondy ou les réfractaires*.

Cette *Ferme de Bondy* est une ferme tout comme une autre, il ne s'y passe rien de bien extraordinaire, rien surtout que vous n'avez déjà eu, sous un autre titre, dans les *Contes de l'atelier* de Michel Raymond. Seulement il fallait aux auteurs une maison dans un bois, et c'est ce qui fait qu'ils ont élu domicile dans la Ferme de Bondy.

Maintenant voici le fait.

Il y avait une fois deux jeunes paysans : Daniel et Philippe, deux gaillards comme il en fallait en 1812, qui s'étaient mis dans la tête de se soustraire à certain décret impérial ordonnant une levée de quelques centaines de mille hommes. Ces malheureux qui avaient préféré le silence de la prairie au bruit des camps, se laissent empoigner par les gendarmes et force leur est bien de se mettre en route pour l'armée. Mais en traversant la forêt de Bondy, les voilà qui brisent leurs liens et qui viennent en fuyant tomber au milieu d'une noce. Marcel, le nouveau marié, s'empresse d'offrir un asile à Philippe, on ne sait ce que devient l'autre réfractaire.

Deux mois après cette aventure, madame Marcel, petite femme très-curieuse et très-bavarde parvient à arracher à son mari le secret qu'il a toujours eu soin de lui cacher, et s'empresse de le raconter à un autre bavard de la même force, lequel va le crier dans un endroit où se trouvent des gendarmes. Ces messieurs arrivent et s'emparent de Daniel qui se présente à la place de Philippe, sans doute parce qu'ils n'ont pas son signalement les bons gendarmes !

Le dernier acte se passe en 1817. Daniel est revenu avec une jambe de moins à la ferme de Bondy où l'on ne tarde pas à voir aussi arriver Philippe qui, à la nouvelle de l'invasion étrangère a couru défendre son pays. Ici un coup de théâtre. Philippe détache de sa poitrine la croix qu'il a gagnée et la restitue à Daniel sous le nom duquel il a servi. Celui-ci aura soin de ne la porter que dans sa poche pour ne pas se brouiller avec la grande chancellerie de la légion-d'honneur.

On a jeté à travers cette action une foule d'incidens et de situations romanesques ou comiques qui font de cette œuvre un pastiche auquel il est bien difficile de trouver un nom. Les auteurs l'ont appelé : *épisode de l'empire*, ce qui n'est pas que le dernier acte ne se passe sous la restauration.

Du reste, cette pièce est jouée avec beaucoup d'ensemble. Le rôle de la fermière bavarde est tracé avec esprit et n'est pas mal rendu par M^{lle} Thuillier.

VILLE DE LIEGE. — *Garde civique.*

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831, relatives au service de la garde civique, arrêtent :

En exécution des articles 8 et 9 de la loi du 31 décembre 1830, tous les individus mâles, nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1814 inclusivement et jouissant de leurs droits civils, sont requis de se faire inscrire pour le service de ladite garde, avant le 1^{er} janvier 1833 au bureau du commissaire de police de leurs quartiers respectifs où se trouve un registre ouvert à cet effet.

Les personnes dont la naissance en cette ville n'aurait pas été déclarée au bureau de l'état-civil, devront justifier de leur âge précis par un extrait du registre de la paroisse où elles ont été baptisées. Celles nées dans d'autres communes devront produire une expédition sur papier libre de leur acte de naissance que le bourgmestre doit leur délivrer gratuitement.

Sont dispensés de l'inscription les militaires actuellement en activité de service qui, conformément à l'article premier du décret du 22 juin 1831, ne sont obligés de se faire inscrire qu'après avoir été congédiés définitivement.

Ledit délai expiré, les individus qui auraient négligé de remplir cette obligation seront inscrits d'office et passibles en outre d'une amende de 3 à 7 fls., comminée par l'art. 2 dudit décret du 22 juin 1831.

Le présent sera placardé et inséré dans les journaux de cette ville par la connaissance d'un chacun.

A l'hôtel-de-ville, le 14 novembre 1832.
L'échevin, DEFOOZ.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 novembre.

Naissances : 4 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Barthélemi Dispa, âgé de 20 ans, horloger, faubourg Ste-Marguerite, célibataire — Marie Anne Alexandrine Bodson âgé de 25 ans, rue d'Avroy.

Du 17. — *Naissances* : 5 garçons, 3 filles.

Décès : 4 garçons, 1 femme, savoir : Marie Marguerite Léonard, âgée de 80 ans, rue Volière, veuve de Jean Michel renkin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. THOMAS fils, coiffeur, rue Pont-d'Ile, n° 1^{er} a l'honneur d'informer de son départ pour Paris, où il va faire un choix d'OBJETS NOUVEAUX tant pour son commerce que pour son état. 881

CHANGEMENT DE DOMICILE. — BIERSET, maître tailleur, ci-devant rue de la Régence, demeure présentement rue Souverain-Pont, n° 596. 879

On DEMANDE deux OUVRIERS ébénistes, chez P. P. THYS, à Hasselt.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

Les locations de la chasse dans les bois domaniaux, pour un terme de trois ans, annoncées comme devant avoir lieu à Verviers le 6, et à Huy le 12 novembre 1832, sont POST-POSEES au 20 courant, à Verviers ; Et au 21 dito à Huy.

Liège, le 10 novembre 1832.
On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la direction, à celui de l'inspecteur à Liège, ainsi que dans ceux des receveurs des domaines à Liège, à Verviers et à Huy.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg : DECHESNE aîné 822

() Lundi 3 décembre 1832, à deux heures de relevée, adjudication volontaire, avec facilité de paiement, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, d'une belle MAISON bâtie à neuf, avec un jardin derrière, située à Liège, faubourg Saint-Gilles, n° 502. S'adresser, pour connaître les conditions, à M^e DELVAUX, rue Vinave d'Ile, n° 41.

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi 27 novembre 1832, à une heure après midi, Madame Julie de Pitteurs, fera VENDRE aux enchères par le notaire HOUSSA, de Waremmé, dans son Bosquet, derrière le grand jardin de son château à Rosoux, une grande quantité de fort beaux chênes, frênes, hêtres, ormes, bois blancs peupliers de Canada, sapins, cédriers, etc., tous remarquables par leur hauteur et propres à tous usages.
A crédit. 861

VENTE DE BOIS BLANCS A JEHAY.

Jedi 22 novembre 1832, à 10 heures du matin, M. le baron Vandenstein de Jehay, fera vendre aux enchères publiques 200 marchés de bois blancs croissant dans l'allée conduisant du château de Jehay à la ferme de Malgenille, propres à différents usages. A crédit.

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

() Le mardi, 4 décembre 1832, à dix heures précises du matin, au domicile du sieur Brabant, cabaretier, à Sty,

commune de Donceel, canton de Waremmé, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faimé, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après désignés :

1^{er} Lot. — Article 1^{er}. — Un corps de ferme appelé la ferme de Steek, situé à Horion, commune de Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres, consistant en un quartier de maître, couvert en ardoises, logement pour le fermier, écuries, bergeries, étables de vaches, étables de cochons, granges, hangar, fournil, poulailler, leurs appendices et dépendances.

Art. 2. Un jardin légumier, situé en face de l'habitation contenant 43 perches 78 palmes, 3 v. g.

Art. 3. Un autre jardin légumier, appelé l'Ahenière, contenant 26 perches 157 palmes, 6 v. g.

Art. 4. Une prairie, nommée le Pieux Cortil, contenant 115 perches 743 palmes, 4 b. 6 v. g. 11 p.

Art. 5. Une autre prairie, nommée le Neuf Cortil, 131 perche 436 palmes, 1 b. 10 v. g. 3 p.

Art. 6. Une idem, nommée le pré Biéva, 98 perches 524 palmes, 1 b. 2 v. g. 12 p.

Art. 7. Une idem avec jardin, 192 perches 914 palmes, 2 b. 4 v. g. 5 p.

Art. 8. Une idem, devant l'endroit où était la ferme Hellar, appelée pré Simon, 16 perches 784 palmes, 3 v. g. 17 p.

Tous ces immeubles ci-dessus sont contigus les uns aux autres.

2^{me} Lot. Une pièce de terre, sise derrière les prairies de la ferme, 13 perches 78 palmes, 3 v. g.

3^{me} Lot. Idem en labour, qui formait autrefois deux prairies, l'une nommée le Val Notre Dame, et l'autre le pré Lahaut, situé à Horion, 151 perches 272 palmes, 4 b. 14 v. g. 14 p.

4^{me} Lot. Idem en labour, sise campagne entre Horion et Dommartin commune de St-Georges, 352 perches 113 palmes, 4 b. 1 v. g.

5^{me} Lot. — Idem, assez près de la préalle, commune de St-Georges 42 perches 69 palmes, 9 v. g. 3 p.

6^{me} Lot. — Idem, sise entre Horion et Dommartin, commune de St-Georges, 84 perches 840 palmes, 2 b. 2 v. g.

7^{me} Lot. — Idem, sise audit Dommartin, en lieu dit à la Préalle, 9 perches 809 palmes, 2 v. g. 5 p.

8^{me} Lot. — Idem, situé derrière le pré Lahaut, audit Horion 98 perches 306 palmes, 1 b. 2 v. g. 14 p.

9^{me} Lot. — Idem, située vis à vis du pré Lahaut, commune de Horion Hozémont, 10 perches 878 palmes, 2 v. g. 10 p.

10^{me} Lot. — Idem, sise assez près de la précédente, 46 perches 210 palmes, 10 v. g. 12 p.

11^{me} Lot. — Idem, idem, 17 perches 438 palmes, 4 v. g.

12^{me} Lot. — Idem, sise campagne dite sous Omhaye, commune de Horion-Hozémont, 7 perches 947 palmes, 1 v. g. 16 1/2 p.

13^{me} Lot. — Idem, sise campagne de la Marsalle; commune de St-Georges, assez près de la Préalle, 23 perches 105 palmes, 5 v. g. 6 p.

14^{me} Lot. — Idem, sise campagne entre deux Tiges, 7 perches 847 palmes, 4 v. g. 6 p.

15^{me} Lot. — Idem, sise dans la Grande Campagne, 30 perches 734 palmes, 7 v. g. 4 p.

16^{me} Lot. — Idem sise même campagne, 8 perches 719 palmes, 2 v. g.

17^{me} Lot. — Idem, aussi Grande Campagne, 8 perches 591 palmes 2 v. g. 4 p.

18^{me} Lot. — Idem, sise plus vers Hanefie, que l'arbre de la Croix, 45 perches 774 palmes, 10 v. g. 10 p.

19^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Rogniva, partie sur Horion et partie sur Jenefte, 474 perches 377 palmes, 2 bonniers.

20^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit aux Croix, commune de Horion Hozémont, 26 perches 157 palmes, 6 ver. gr.

21^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit à la chaussée, commune de Horion, 61 perches 32 palmes, 14 v. g.

22^{me} Lot. — Idem, sise même campagne à l'autre côté de la chaussée, 174 perches 377 palmes, 2 b.

23^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne de Chambourg, commune de Horion-Hozémont, 47 perches 954 palmes, 11 verges grandes.

24^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne de Give, commune de Horion-Hozémont, 95 perches 907 palmes, un bon. 2 verg. gr.

25^{me} Lot. — Idem, sise au même endroit, 68 perches 7 palmes, 15 v. g. 12 p.

26^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne dite Chapitre audit Horion, 50 perches 134 palmes, 11 v. g. 10 p.

27^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Stehalle audit Horion, 21 perches 797 palmes, 5 v. g.

28^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit Lhoneux, commune de Horion-Hozémont, derrière la prairie Gilles Simon, 8 perches 719 palmes, 2 v. g.

29^{me} Lot. — Idem, dans un enclos, sise audit Lhoneux, 6 perches 538 palmes, 4 v. g. 10 p.

30^{me} Lot. — Idem, sise dans la campagne dite Fond d'Ivoz audit Horion, 37 perches 491 palmes, 8 v. g. 12 p.

31^{me} Lot. — Idem, assez près de la précédente, 41 perches 415 palmes, 9 v. g. 10 p.

32^{me} Lot. — Idem, sise campagne de Jenefte, en lieu dit campagne de Pissouri, 26 perches 157 palmes, 6 v. g.

33^{me} Lot. — Idem, sise en lieu dit derrière Chantraine, commune de Jenefte, 130 perches 782 palmes, un bonnier 10 verges grandes.

34^{me} Lot. — Idem, sise au même endroit que la précédente 43 perches 594 palmes, 10 v. g.

Ces BIENS seront vendus en détail, libres de charges et d'hypothèques. Il sera accordé toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions de la VENTE, au dit maître JAMOULLE, notaire à Faimé, et à maître CAULIER, ancien notaire, rue Hors-Château, n° 446, à Liège.

() IMMEUBLES A VENDRE A L'ENCHERE

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 27 novembre à 9 heures et demie du matin, à la VENTE aux enchères publiques des OBJETS ci-après ; savoir :

1^{er} Lot. — Une pièce de houblonnière de la contenance de 13 perches huit aunes, située à Droixhe, commune de Grivegnée.

2^o Lot. — Une autre houblonnière de la même contenance située en lieu dit Tanixhe, commune de Grivegnée.

3^o Lot. — Une autre houblonnière, même contenance, sise audit endroit nommé Droixhe.

4^o Lot. — Une autre houblonnière de la contenance de 21 perches 80 aunes, sise au Chêne, à Lonzoy.

5^o Lot. — Une autre houblonnière en 2 pièces, contenant 6 perches 50 aunes, sise au Chêne, à Lonzoy.

6^o Lot. — Une pièce de terre à labour contenant vingt-neuf perches vingt aunes, située au bois Herez, commune de Jupille.

7^o Lot. — Une pièce de pâture appelée Fontemal, en la commune de Jupille, contenant 34 perches 88 aunes.

8^o Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 34 perches 88 aunes, située au-dessus de Jupille, commune de ce nom, près la Croix Hayneux.

9^o Lot. — Une pièce de terre appelée Sart Huet, contenant 17 perches quarante-quatre aunes, sise aux Bruyères, commune de Jupille.

10^o Lot. — Une pièce de terre contenant 17 perches 44 aunes, située aux Bruyères, près de la ci-devant houillère du Haut Charbon.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit M^e BERTRAND, notaire.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 nov. — Métalliques, 85 1/4. — Actions de la banque 1421 00

Fonds anglais du 14 novembre. — Consol., 83 5/8 0/0. — Fonds belges, 73 1/4. — Hollandais, 41 1/8.

Bourse de Paris du 15 novembre. — Rentes, 5 p. 90, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 90, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 90, jouiss. du 22 juin, 1830, 67 fr. 80 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 20 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Emprunt d'Haïti, 200 fr. 00. — Emprunt romain, 81 0/0. — Emprunt belge 74 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 16 novembre. — Dette active, 38 3/8 0/0, idem différée, 0/00. — Bill. de change, 14 9/16. — Syndicat d'amort., 66 1/2; idem 3 1/2 p. 90, 53 1/2 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 79 0/00. — Rus. Hop. et Ce., 92 1/4 0/0, idem ins. gr. liv., 57 0/00, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 00/00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 0 p. 90, 66 5/8. — Métalliques, 81 3/4. — Naples Falc., 00 0/0, idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 1/2 00. — A. B. fr. levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil., 00 0/000. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Conf. de guerre, 88 0/0. — Bill. du trésor, 99 1/16.

Bourse d'Anvers, du 17 novembre.

| Changes | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|------------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 112 9/16 avance. | A | |
| Londres. | 12 25 | A | 12 20 |
| Paris. | 47 5/16 | A | 47 1/16 |
| Frankfort. | 36 1/16 | A | 35 15/16 |
| Hambourg. | 35 1/2 | A | 35 3/8 |

Escompte 4 p. 90.

Effets publics.

| | | |
|-----------|---------------------------------|------------------|
| Belgique | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt. | 00 0/0 0. |
| | Empr. de 12 mill. | 99 3/4 A. |
| | Empr. de 24 mill., | 73 1/2 P. |
| | Dette active, | 98 0/0 0. |
| | Oblig. de Entr. | 00 0/00. |
| Hollande. | Dette active, | 00 0/0. |
| | Oblig. synd. | 00 |
| | Rent. remb. | 84 1/2 et 87 1/2 |

Arrivages au port d'Anvers, du 16 et 17 novembre.

Le brick belge Vierge Marie, cap. Schulte, ven. de Messine, chargé de fruits.
Le ko. belge Angelina, cap. Stinze, ven. de Liverpool, chargé de sel.
La galeotte belge Maria, cap. Salter, ven. de Liverpool, chargé de sel et potasse.
Le schooner anglais Laro, cap. Berry, ven. de Liverpool, chargé de farine.
Le ver hambourgeois Die Senne, cap. Halst, ven. de Hambourg, chargé d'avoine.
Le brick prussien Ulysses, cap. Wagener, ven. de Bordeaux, chargé de vin.
Le kof hanovrien Aurora, cap. Brams, ven. de Lever, chargé de colza.

Bourse de Bruxelles, du 16 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 5,99 3/4. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 73 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.